



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Vaccination pour les Français installés en Grèce

Question écrite n° 38988

Texte de la question

M. Meyer Habib alerte M. le ministre des solidarités et de la santé sur la question de la vaccination pour les Français installés en Grèce. Les autorités grecques imposent aux personnes résidant sur le territoire de détenir un numéro de sécurité sociale local (AMKA) pour obtenir un rendez-vous dans un centre médical habilité à les vacciner. Or la plupart des étrangers résidant dans le pays n'en possède pas, tout comme les Grecs ayant passé leur vie professionnelle dans un autre pays. Afin de remédier à cette situation, les autorités grecques ont autorisé les étrangers à demander un numéro de sécurité sociale temporaire qui aurait dû leur permettre d'accéder à la vaccination au même titre que les Grecs. Néanmoins, les nombreux retours d'administrés, mais aussi d'étrangers de divers pays, font état d'une impossibilité totale pour eux de s'inscrire sur les listes vaccinales par le biais de la plateforme numérique créée à cet effet, entraînant des situations dramatiques, notamment pour les retraités. C'est pourquoi il lui demande comment le Gouvernement envisage de mettre un terme à ces difficultés en concertation avec les autorités grecques.

Texte de la réponse

Les Français installés en Grèce ayant un statut officiel de résident sont éligibles à la campagne de vaccination en Grèce et peuvent, selon les cas, utiliser la plate-forme dédiée ou s'adresser au centre administratif de leur lieu de résidence, comme indiqué sur le site de notre ambassade en Grèce. Nos compatriotes qui ne possèdent pas de numéro de sécurité sociale local (AMKA) peuvent obtenir un numéro de sécurité temporaire (PAMKA), en fournissant leur numéro fiscal ou en présentant les documents suivants : passeport, carte d'identité d'expatrié ou carte de résidence/carte de résidence permanente/carte de résidence spéciale/carte de séjour spéciale ou encore attestation de dépôt de demande d'assurance ou de permis de séjour. Nos compatriotes qui n'ont pas déclaré leur installation en Grèce auprès des autorités helléniques ont effectivement des difficultés pour obtenir ce numéro temporaire. Afin de bénéficier de la vaccination contre la Covid-19, qui repose sur le principe du volontariat et de la gratuité, en Grèce comme en France, ils peuvent soit régulariser leur situation en Grèce, soit se faire vacciner à l'occasion d'un voyage en France.

Données clés

Auteur : [M. Meyer Habib](#)

Circonscription : Français établis hors de France (8^e circonscription) - UDI et Indépendants

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 38988

Rubrique : Français de l'étranger

Ministère interrogé : [Solidarités et santé](#)

Ministère attributaire : [Europe et affaires étrangères](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [18 mai 2021](#), page 4180

Réponse publiée au JO le : [3 août 2021](#), page 6228